

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2024

LIBERTÉ DE RECOURIR À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE - (N° 1983)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL104

présenté par

Mme Blin

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« garantie à »

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'usage du mot "garantie" emporte de nombreux risques constitutionnels et de nombreuses incertitudes quant à la conciliation de nombreux principes.

Il convient donc d'être, en ce domaine très précautionneux et de faire valoir le principe de précaution afin que les professionnels de santé ne soient pas entravés dans leurs choix.